

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/05/28/2020021130/justel>

Dossier numéro : 2020-05-28/20

Titre

28 MAI 2020. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant le maintien de la forme 2 dans l'Ecole professionnelle spécialisée de l'Heureux Abri

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 08-06-2020 page : 41667

Entrée en vigueur : 01-09-2019

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Le Gouvernement autorise, conformément à l'article 211, § 2, du décret du 3 mars 2004, le maintien de la forme 2 au sein de l'Ecole professionnelle spécialisée de l'Heureux Abri, située Rue Mahy, 11, à 6590 Momignies pour l'année scolaire 2019-2020.

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er septembre 2019.

[Art. 3](#). La Ministre qui a l'enseignement spécialisé dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.